



## **Questions-Réponses**

### **Module octroi des quarts au taux supplémentaire via le Guichet Web RH Paie**

---

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec**

Produit par la Direction des ressources humaines, des communications et  
des affaires juridiques

Mise à jour : 25 février 2020

**1. En quoi consiste le module d'octroi des quarts au taux supplémentaire ?**

Il s'agit d'un outil permettant d'offrir et attribuer les quarts au taux supplémentaire à partir du Guichet Web RH Paie. Il sera donc possible de diminuer grandement le nombre d'appels téléphoniques à effectuer

**2. À qui s'adresse ce module?**

La première phase vise le personnel de la catégorie 1 (FIQ), en excluant pour l'instant les inhalothérapeutes. Le personnel visé par les phases subséquentes sera informé ultérieurement.

**3. Quels sont les avantages de cet outil?**

Pour les employés, cela leur permet de visualiser la totalité des quarts de travail qui correspondent à leur disponibilité, pour une période de 2 ou 4 semaines, limiter le nombre d'appels qu'ils reçoivent, et obtenir une confirmation plus rapide des quarts de travail qui leur sont attribués afin de mieux équilibrer la vie personnelle et l'horaire de travail. Si vous avez fourni une adresse électronique, vous recevrez par courriel, la confirmation de tous les quarts de travail pour lesquels vous avez émis un intérêt. Si vous désirez ajouter une adresse courriel, vous pouvez le faire directement à partir du Guichet Web RH Paie dans la section Renseignements personnels.

Pour les gestionnaires, il s'agit d'avoir l'information beaucoup plus à l'avance sur les quarts comblés et ceux qui ne le sont pas. Et pour les activités de remplacement, cela permet de diminuer de façon importante le nombre d'appels à effectuer, et ainsi effectuer d'autres tâches que le système informatique ne peut effectuer à sa place.

**4. Je n'ai pas de disponibilité au taux supplémentaire, est-ce que je peux tout de même utiliser le module?**

Non. Le module vous permet de visualiser les quarts de travail qui correspondent à votre disponibilité. Si vous n'avez aucune disponibilité, vous ne verrez donc aucun quart de travail. Il est donc nécessaire d'émettre une disponibilité au taux supplémentaire afin de bénéficier de cet outil. Vous pouvez désormais émettre une disponibilité au taux supplémentaire à partir du Guichet Web RH Paie.

**5. Lorsque j'accède au module, je vois qu'il y a 30 quarts de travail qui correspondent à ma disponibilité. J'en ai sélectionné 15, mais je ne veux pas les effectuer en totalité. Comment ça va fonctionner?**

Si ce n'est déjà fait, vous devez indiquer dans votre disponibilité au taux supplémentaire le nombre de quarts en TS que vous souhaitez effectuer par période de 2 semaines. Vous pouvez effectuer cette opération à partir du Guichet Web RH Paie, dans la section disponibilité au taux supplémentaire. Si vous avez indiqué vouloir faire un quart en TS par 2 semaines, un seul vous sera attribué, même si vous en avez sélectionné 15. Une fois le nombre quart maximum atteint selon votre disponibilité, nous passerons à un autre employé. C'est donc le même fonctionnement que lorsque nous vous appelons. Le module vous attribuera toujours les quarts de travail aux dates les plus rapprochées.

À titre d'exemple, vous souhaitez effectuer 2 quarts de travail au taux supplémentaire par 2 semaines. Vous avez sélectionné les quarts suivants. Si ces quarts vous reviennent, vous vous verrez attribuer les quarts de lundi et vendredi.

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	X				X					X			

**6. Quand devrais-je consulter le Guichet Web RH Paie pour émettre mes choix de quarts en TS?**

Un calendrier est placé en annexe, et présente toutes les périodes de publication des quarts en TS. Chaque période de publication est d'une durée de 3 jours. Vous disposerez donc de 3 jours complets pour prendre connaissance des quarts de travail qui correspondent à votre disponibilité au taux supplémentaire, et valider votre intérêt et disponibilité réelle pour les effectuer. Vous pourrez même les prioriser les uns par rapport aux autres, lorsque plus d'un quart sont disponibles lors d'une même journée.

**7. J'ai sélectionné des quarts de travail, mais j'ai changé d'idée. Que dois-je faire?**

Pendant les 3 jours de la période de publication, vous pourrez ajouter, retirer ou modifier les choix effectués. Vous recevrez même une confirmation courriel, si vous avez fourni une adresse dans vos informations personnelles sur le Guichet Web RH Paie.

Une fois la période de publication terminée, si vous avez obtenu un quart de travail pour lequel vous n'êtes plus disponible, le mode de fonctionnement est identique à celui actuel : vous devrez contacter les activités de remplacement pour annuler ce quart de travail.

**8. Quand saurai-je si des quarts de travail m'auront été attribués?**

Une fois la période de publication complétée, un maximum de 48 heures seront requises pour compléter l'opération d'attribution des quarts au taux supplémentaire. Les quarts seront placés directement à votre horaire, en respect des paramètres des conventions locales. N'oubliez pas! Nous ne vous contacterons pas pour vérifier à nouveau votre intérêt. Nous ne vous attribuerons aucun quart au taux supplémentaire pour lequel vous n'avez émis aucun intérêt.

**9. J'ai une disponibilité au taux supplémentaire, mais je préfère recevoir des appels téléphoniques. Est-ce possible?**

Oui et non. Pour les quarts qui n'étaient pas connus au moment de la publication, nous effectuerons des démarches de façon traditionnelle, en vous contactant selon les coordonnées à votre dossier. Par exemple, si une maladie survient pour ce soir, nous vous contacterons selon les moyens de contacts identifiés à votre dossier. Pour tous les quarts connus au moment de faire la publication, il n'y aura pas d'appel téléphonique.

**10. Je n'ai pas de disponibilité au taux supplémentaire, je préfère être contacté en hors disponibilité. Est-ce que malgré cet outil vous continuerez de m'appeler?**

Oui et non. Nous souhaitons par le biais de cet outil combler le plus grand nombre de quarts de travail possible, en permettant à nos employés de sélectionner à l'avance ceux qui correspondent le mieux à leur vie personnelle et professionnelle. Le recours au hors disponibilité devrait donc diminuer de façon importante.

**11. J'ai une disponibilité au taux supplémentaire, mais je n'ai pas émis d'intérêt via le module. Qu'est-ce qui va m'arriver?**

Vous perdrez la chance de sélectionner les quarts de travail pour lesquels vous avez le plus d'intérêts. Une fois l'attribution des quarts de travail via l'outil complétée, les quarts restants seront offerts en mode « hors disponibilité ».

**12. Je suis gestionnaire et habituellement j'affiche les quarts de travail à combler sur mon département. Est-ce que je peux continuer à le faire?**

Oui... mais uniquement une fois que les quarts de travail auront été attribués par le guichet. Ceci est pour s'assurer du respect des modalités prévues dans les conventions locales, concernant l'attribution des quarts au taux supplémentaire.

À titre d'exemple : la première publication sera du 6 au 9 mars. L'attribution des quarts de travail s'effectuera les 10-11 mars. Vous pourrez donc, dès le 12 mars, afficher les quarts de travail sans preneur.

**13. Est-ce que je devrai consulter fréquemment le Guichet Web RH Paie pour ne pas perdre de quarts au taux supplémentaire?**

Il y aura une publication de 3 jours toutes les 2 semaines. Une première qui présentera l'ensemble des quarts de travail connus pour la période horaire de 4 semaines, et la seconde publication de 3 jours permettra de proposer les quarts qui se sont ajoutés en chemin. Un calendrier est présent à la fin du document, et présente les dates de publications et les périodes visées par celles-ci. Tout ce qui surviendra entre temps sera traité comme actuellement, soit par des appels, textos, etc.

**14. Quand le module sera-t-il accessible aux employés des autres catégories?**

Il est souhaité de déployer le module avant la période estivale.

**15. Je termine mon quart de travail à 16 h, mais je suis intéressée par un quart débutant la même journée à 15 h. Est-ce que je pourrai l'obtenir?**

Non, seule une période de 15 minutes de chevauchement est permise. Toutefois, si le quart n'a pas trouvé preneur, vous pourrez émettre un intérêt pour celui-ci à votre gestionnaire.

**Périodes de publication – personnel de la catégorie 1 FIQ (excluant les inhalothérapeutes)**

<b>Quarts au taux supplémentaire compris dans la période du :</b>	<b>Dates de publications</b>	<b>Affectation des quarts au taux supplémentaire aux employés</b>	<b>Affichage des quarts restants – démarches hors dispo</b>
15 au 28 mars 2020	6 mars 23 h 59 au 9 mars 23 h 59	10 et 11 mars	À compter du 12 mars
29 mars au 25 avril 2020	20 mars 23 h 59 au 23 mars 23 h 59	24 et 25 mars	À compter du 26 mars
12 au 25 avril 2020	03 avril 23 h 59 au 06 avril 23 h 59	7 et 8 avril	À compter du 9 avril
26 avril au 23 mai 2020	17 avril 23 h 59 au 20 avril 23 h 59	21-22 avril	À compter du 23 avril
10 au 23 mai 2020	1er mai 23 h 59 au 04 mai 23 h 59	5 et 6 mai	À compter du 7 mai
24 mai au 20 juin 2020	15 mai 23 h 59 au 18 mai 23 h 59	19 et 20 mai	À compter du 21 mai
7 au 20 juin 2020	29 mai 23 h 59 au 1er juin 23 h 59	2 et 3 juin	À compter du 4 juin

**Centre intégré universitaire  
de santé et de services sociaux de  
la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec**

---

[www.ciusssmcq.ca](http://www.ciusssmcq.ca)

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Mauricie-et-  
du-Centre-du-Québec*

Québec 